

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2020-2373 du 8 juillet 2020
Piscine avec locaux de déshabillage

Zones	Mesures	Détails	Objectifs	
1	Accueil	Materialisation des distances de sécurité à l'entrée de la piscine	Mettre en place une signalétique au sol (scotch ou peinture) matérialisant un espace de 2 mètres entre chaque usager dans le hall d'entrée (en cas de file d'attente)	Faire appliquer les règles de distanciation sociale
2	Accueil, locaux de déshabillage, blocs sanitaires & zone de bain	Affichage des gestes barrières et règles de distanciation sociale	Procéder à l'affichage des gestes barrières et des règles de distanciation sociale à l'entrée de la piscine, dans les locaux sanitaires et à proximité des bassins	Inviter les usagers à appliquer les gestes barrières et les règles de distanciation sociale
3	Accueil	Restriction d'accès des baigneurs présentant des symptômes évocateurs	Sensibiliser et informer les usagers et le personnel, par un affichage ou par la distribution de flyers, des conditions de restriction d'accès à la piscine en cas de présentation de signes respiratoires (toux, éternuement) ou digestifs.	Limiter le risque de propagation du virus en lien avec la fréquentation de l'établissement
4	Accueil, locaux de déshabillage et blocs sanitaires (hors douches)	Obligation du port d'un masque de protection facial	Imposer le port du masque (masque "barrière") à tous les usagers de 11 ans et plus ainsi qu'au personnel de la structure dès l'entrée de l'établissement jusqu'aux douches. Placer des poubelles de préférence à pédale ou sans contact pour le dépôt des masques non lavables avant la zone de douche et à la sortie de l'établissement	Faire appliquer les gestes barrières
5	Accueil, locaux de déshabillage, blocs sanitaires & zone de bain	Renforcement des moyens visant à optimiser les conditions d'hygiène des baigneurs	Inviter les usagers à se désinfecter les mains avant de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement ou la zone de bain. Mise à disposition et application de gel hydroalcoolique avant l'entrée dans les locaux sanitaires et/ou de la zone de bain. Faire appliquer également cette mesure au personnel à chaque entrée et sortie de ces zones. Prévoir à proximité immédiate du bassin la mise en place d'une douche extérieure et d'un point d'eau équipé de savon si absence.	Inviter les usagers et le personnel à appliquer les gestes barrières
6	Toutes les zones	Renforcement des conditions de nettoyage et d'entretien des sols et des surfaces	Avant réouverture, procéder au nettoyage et désinfection des sols & surfaces, des installations sanitaires, des équipements et de l'ensemble des dispositifs de reprise de l'eau des bassins par la surface. Rédiger une procédure renforcée de nettoyage et d'entretien des sols, des surfaces et de surveillance de la qualité de l'eau des bassins. Après réouverture au public, renforcer les fréquences des opérations de nettoyage et d'entretien en application de la procédure en place.	Limiter le risque de propagation du virus en lien avec la fréquentation de l'établissement
7	Installations sanitaires	Restriction d'usage des installations collectives et limitation du nombre d'installations individuelles	Privilégier l'usage des vestiaires individuels. En cas d'usage des vestiaires collectifs, mettre en place les mesures nécessaires afin de permettre le respect des règles de distanciation physique. Dans les espaces collectifs dédiés aux douches, condamner 1 douche sur 2 voire 2 sur 3 si nécessaire Dans les zones de déchausse: autour de chaque place assise, condamner la ou les places assises voisines	Faire appliquer les règles de distanciation sociale
8	Accueil & locaux de déshabillage	Renforcement et matérialisation des règles de circulation	Mettre en place une signalétique au sol (scotch ou peinture) et si possible des barrières indiquant le sens de circulation en vue de restreindre le croisement des usagers. Envisager si possible la matérialisation d'un couloir "aller" vers la baignade et d'un couloir "retour" pour éviter le croisement des personnes. Accès par des escaliers (par exemple pour les toboggans ou pentaglis) : faire respecter un écart de 5 marches entre chaque utilisateur.	Faire appliquer les règles de distanciation sociale
9	Accueil, locaux de déshabillage, blocs sanitaires & zone de bain	Maintien en permanence des conditions maximales de ventilation et d'aération des locaux	Ouverture permanente des portes, fenêtres, volets oscillants. Mise en service en permanence des VMC.	Limiter le risque de propagation du virus en lien avec la fréquentation de l'établissement
10	Plages	Limitation en nombre et en usage du matériel pédagogique et des accessoires de loisirs et de détente	Désinfecter après chaque utilisation le matériel pédagogique destiné à l'apprentissage de la natation ou suspendre leur usage. Espacer au minimum de 2 mètres les transats dédiés à un usager ou groupe de personnes (familles, amis)	Faire appliquer les règles de distanciation sociale & Limiter le risque de propagation du virus en lien avec la fréquentation de l'établissement
11	Zone de bain	Limitation de la F.M.I. pour les bassins standards	Ramener la F.M.I. à 1 baigneur pour 4m2 de surface de bassin et l'afficher à l'entrée	Faire appliquer les règles de distanciation sociale
12	Zone de bain	Limitation des baigneurs dans les lignes de nage	Mettre en place les mesures appropriées afin de respecter en permanence la distance de 2 mètres entre les nageurs en évitant tout croisement ou doublement de deux nageurs dans le même couloir de nage (exemples de mesures: définir un sens unique par couloir, espacer en distance ou en temps les départs entre 2 nageurs, limiter la fréquentation instantanée d'un couloir à 6 nageurs pour 25m2 de ligne d'eau, différencier l'usage des couloirs par niveaux des nageurs, etc...)	Faire appliquer les règles de distanciation sociale
13	Zone de bain	Limitation de la F.M.I. pour les baignades à remous	Diviser par deux la F.M.I. du bassin de telle manière qu'une place assise occupée soit entourée de deux places assises inoccupées et afficher la F.M.I. du bain à remous à l'entrée	Faire appliquer les règles de distanciation sociale
14	Traitement de l'eau	Vérification de l'état et du fonctionnement des dispositifs de traitement de l'eau des bassins	Vérifier l'état et le fonctionnement des dispositifs d'injection des produits de traitement de l'eau: bon fonctionnement des mélangeurs, de l'encrassement des cannes d'injection des réactifs et des automates (état des sondes chlore-pH et des éventuels filtres, fonctionnement des pompes & des électrovannes, calibrage). Vérifier le fonctionnement des dispositifs de filtration et l'état du média filtrant; procéder le cas échéant aux ajustements nécessaires afin d'obtenir une qualité de filtration optimale (mise à niveau, rajout ou changement du média). Purger les filtres équipés de chasse basse afin d'éliminer les eaux stagnantes. Le cas échéant, nettoyer les préfiltres et lavage des filtres. La qualité d'écrémage doit permettre une évacuation efficace des eaux de surface (zones potentiellement très contaminées). Optimiser les filtrations en profondeur en respectant bien l'encrassement des filtres (éviter les lavages journaliers inutiles). Vérifier l'état et la quantité des stocks des réactifs ainsi que les dates de péremption.	Limiter le risque de propagation du virus en lien avec la fréquentation de l'établissement
15	Traitement de l'eau	Renforcement des conditions de traitement de l'eau des bassins	Au moins 72h avant la date prévisionnelle de réouverture au public, remettre en fonctionnement les installations de recyclage et de traitement de l'eau. Informez l'ARS de la date de réouverture au moins 48h avant celle-ci afin de réenclencher le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau du bassin. Pendant 48h avant réouverture, surveiller l'ensemble des paramètres de traitement de l'eau dont la conformité réglementaire conditionnera la réouverture effective au public du bassin. S'assurer du respect en permanence du Code de la santé publique destiné à contrôler les dangers microbiologiques dans les piscines traitées avec un désinfectant adapté. En cas de systèmes d'injection manuels, augmenter la surveillance du taux de désinfectant en la portant à une mesure du DPD 1 toutes les deux heures.	Limiter le risque de propagation du virus en lien avec la fréquentation de l'établissement
16	Traitement de l'eau	Vidange des bassins et des bacs tampon	En ce qui concerne les bassins d'un volume de moins de 10 m3 (pataugeoire, bain à remous, bassin de réception toboggan) et les pédiluves, procéder à une vidange suivie d'un nettoyage et d'une désinfection des parois et du fond avant réouverture au public. Concernant les baignades à remous spécifiquement, assurer un recyclage total du volume d'eau du bassin en moins de 2 heures, réaliser une chloration choc de l'eau (teneur en chlore autour de 5 à 6 mg/L) pendant au moins 2 cycles de renouvellement de l'eau et assurer une injection en continu du désinfectant. Concernant les autres types de bassin pour lesquels une vidange a été réalisée, procéder au nettoyage et désinfection avant remise en eau.	Limiter le risque de propagation du virus en lien avec la fréquentation de l'établissement
17	Prévention légionellose	Mettre en œuvre les dispositions préventives visant à limiter l'apparition et la propagation de la légionelle dans les baignades à remous	2 semaines avant la date d'ouverture au public et après vidange et purge du circuit d'eau, faire réaliser par un laboratoire accrédité COFRAC un prélèvement de l'eau du bain à remous visant à analyser la présence de légionelles. En cas de détection de légionelles, maintenir fermée au public l'installation, procéder aux mesures correctives appropriées et renouveler l'opération de prélèvement et d'analyse des légionelles.	Limiter le risque d'exposition des usagers aux légionelles et la contamination croisée covid/légionellose
18	Prévention légionellose	Mettre en œuvre les dispositions réglementaires visant à limiter l'apparition et la propagation de la légionelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire	Purger quotidiennement pendant au moins 3 minutes l'ensemble des points d'eau et au moins pendant deux jours avant la réouverture au public des installations. Vérifier que la température de l'eau est supérieure ou égale à 55°C en sortie des dispositifs de production d'ECS. Vérifier que la température de l'ECS aux points d'usage utilisés pour la douche est inférieure à 50°C. Procéder aux mesures correctives si nécessaire. Pour les établissements équipés d'un réseau de production d'ECS centralisé, faire réaliser des analyses de légionelles par un laboratoire accrédité COFRAC aux points d'usage si non réalisées depuis plus d'un an ou en cas de dysfonctionnement constaté (température de l'ECS insuffisante, montée en température supérieure à 3 minutes, fermeture du réseau d'ECS pendant plusieurs semaines, etc...)	Limiter le risque d'exposition des usagers aux légionelles et la contamination croisée covid/légionellose